

Arrêté de la Présidente fixant les dates d'inscriptions administratives et les modalités d'inscription hors délai 2023-2024

N° :

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.612-6 qui prévoit que les périodes et modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement ;

Vu l'arrêté de la présidente du 26 juin 2023 arrêtant la composition du dossier personnel d'inscription 2023-2024 et les pièces justificatives ;

Vu la délibération de la CFVU du 29 juin 2023 validant les périodes d'inscription administrative pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2023-2024 (en particulier son article 5) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier 2023 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur (en particulier les articles 16, 17 et 18).

ARRETE

Article 1 - Les dates limite d'inscription administrative à l'Université de Franche-Comté sont fixées dans le tableau « Périodes d'inscriptions administratives 2023-2024 » en annexe 1 du présent arrêté.

Par principe, la date limite d'inscription administrative est fixée au 15 septembre 2023. Les dérogations sont listées dans l'annexe 1. Notamment, la date limite d'inscription pour les admis par procédure complémentaire dans Parcoursup est le mercredi 20 septembre 2023.

Article 2 - Au-delà des dates limites, les demandes d'inscription font l'objet d'une procédure spécifique. L'étudiant sollicite une inscription hors-délai à l'aide du « Formulaire de demande d'inscription hors-délai 2023-2024 » prévu à cet effet (à retrouver en annexe 2 du présent arrêté).

Il doit motiver sa demande. Le directeur de la composante l'étudie et émet un avis. La présidente prend ensuite une décision d'acceptation ou de refus d'inscription.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet de l'Université de Franche-Comté. Les directeurs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 26 juin 2023

La Présidente de l'Université



Marie-Christine WORONOFF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Besançon peut aussi être saisi sur l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Arrêté de la Présidente fixant les dates d'inscriptions administratives et les modalités d'inscription hors délai 2023-2024

Annexes :

- Annexe 1 : Périodes d'inscriptions administratives 2023-2024 ;
- Annexe 2 : Formulaire de demande d'inscription hors-délai 2023-2024.

Destinataires :

- Direction des composantes,
- Agence comptable,
- Services de scolarité,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction des Relations européennes, internationales et de la Francophonie,
- Service orientation stage emploi,
- Service formation continue et alternance.

ANNEXE 1

PERIODES INSCRIPTIONS

ADMINISTRATIVES 2023-2024

PERIODES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2023-2024

fixées par le président en application de l'[article D.612-6 du code de l'éducation](#)

L'inscription administrative d'un usager est validée après :

- 1- contrôle de l'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)¹,
- 2- collecte de la totalité des pièces justificatives relatives à sa situation,
- 3- vérification des données personnelles de son inscription au regard de ses pièces justificatives,
- 4- collecte des droits d'inscription.

DATES LIMITES ²

INSCRIPTION DE TOUS LES USAGERS ADMIS A TOUTES LES FORMATIONS

Vendredi 15 septembre 2023³

Exceptions au 1er semestre

- inscription en 1 ^{re} année d'une formation de 1 ^{er} cycle des admis par procédure complémentaire dans Parcoursup ⁴	Mercredi 20 septembre 2023
- demande de césure pour le 1 ^{er} semestre ou l'année complète de la formation d'inscription :	
commission 1	Vendredi 23 juin 2023
commission 2	Mardi 22 août 2023
commission 3	Jeudi 21 septembre 2023
- double inscription des étudiants principalement inscrits dans un établissement ayant conventionné avec l'UFC :	
- en préparations paramédicales (infirmier, infirmier anesthésiste et masseur-kinésithérapeute)	Dimanche 15 octobre 2023
- en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)	Vendredi 27 octobre 2023
- en formation co-accréditées (étudiants hébergés)	Vendredi 27 octobre 2023
- inscription en enseignement à distance à SUP-FC	Vendredi 27 octobre 2023
- inscription en 3 ^e cycle de santé	Vendredi 15 décembre 2023

Exceptions au 2nd semestre

- inscription des étudiants de 1 ^{re} année de Licence en réorientation au 2 nd semestre (cf. article 13 de l' arrêté du 19 avril 2019)	
- inscription des étudiants ayant commencé leur année de formation dans un autre établissement et dont le transfert dans la même formation est accepté par l'UFC (cf. article 15 de l' arrêté du 19 avril 2019)	Vendredi 12 janvier 2024
- demande d'admission aux unités d'enseignement libres	Vendredi 19 janvier 2024
- demande de césure pour le 2 nd semestre de la formation d'inscription :	Jeudi 18 décembre 2023

Exceptions tout au long de l'année

- renoncement à une inscription administrative dans l'année en cours avec remboursement (cf. article 18 de l' arrêté du 19 avril 2019)	Vendredi 29 septembre 2023
- inscription à un diplôme d'établissement (DU, DIU...), à une préparations aux examens ou concours ⁵	Jeudi 14 juin 2024
- inscription à un diplôme postulé par voie de validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures (VAE et VES)	Jeudi 14 juin 2024

¹ La date limite d'acquittement de la CVEC étant fixée au 31 mai de chaque année : l'**inscription des usagers assujettis à la CVEC** (formation initiale) **doit avoir lieu avant le 31 mai**.

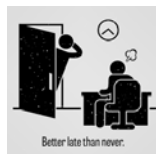
² Les applications d'**inscription en ligne et de dépôts des pièces justificatives** (IA Primo, IA Réins et PJ Web) ferment **au 31 mai** de chaque année. Au-delà, l'inscription gestionnaire reste possible, tant qu'elle est autorisée, jusqu'au 15 juin chaque année (sous réserve d'acquittement de la CVEC).

³ **Dont les admis à partir du 23 août via la procédure Mon Master (article 5 de l'arrêté du 28 février 2023).**

⁴ En application de l'[article D. 612-1-2 du code de l'éducation](#) et du calendrier de la procédure nationale de préinscription.

⁵ Sauf Prépa CRFPA (UFR SJEPG)

ANNEXE 2
FORMULAIRE INSCRIPTION HORS
DELAI 2023-2024



DEMANDE D'INSCRIPTION HORS-DÉLAI



COCHER :

UFR : ☐ UFR Sciences et Techniques ☐ UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société ☐ UFR Sciences Juridiques, Economiques, Politiques et de Gestion ☐ UFR des Sciences de la Santé ☐ UFR Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie ☐ UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Instituts : ☐ IUT Nord - Franche - Comté ☐ IUT Besançon-Vesoul ☐ Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté ☐ Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education Centres : ☐ CLA - Centre de Linguistique Appliquée ☐ SUP-FC / CTU - Centre de Télé-enseignement Universitaire
---	---

RENOYER LE FORMULAIRE A LA SCOLARITE D'INSCRIPTION :

Par courriel ou par voie postale :	http://www.univ-fcomte.fr/les-scolarites#.XFhDpSDjL8w
------------------------------------	---

COMPLETER :

Numéro d'étudiant (le cas échéant) :		
Nom patronymique (de naissance) :		
Prénom(s) :		
Né(e) le :	/ __ / __ / __ __ /	à (ville et pays de naissance) :
Adresse postale :		
Courriel :		Téléphone mobile :

EN VUE D'UNE INSCRIPTION EN (PRECISER LE LIBELLE EXACTE ET L'ANNEE DEMANDEE) :

--

MOTIVER LA DEMANDE D'INSCRIPTION HORS-DELAÏ :

Motiver de manière détaillée, lister et joindre obligatoirement les pièces justificatives au motif du retard invoqué :	
☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.	
Fait à	L'étudiant ou de son représentant légal (signature),
Le :	

AVIS DU DIRECTEUR DE LA COMPOSANTE (RESERVE A L'ADMINISTRATION) :

☐ Favorable	
☐ Défavorable pour la raison suivante :	
Fait à	Le directeur de la composante (signature et cachet),
Le : / __ / __ / __ __ /	

DECISION DE LA PRESIDENTE (RESERVE A L'ADMINISTRATION) :

☐ Demande d'inscription hors-délai acceptée.	
☐ Demande d'inscription hors-délai refusée pour la raison suivante :	
Fait à	Signature de la-présidente et cachet :
La présidente, Le : / __ / __ / __ __ /	